



DATE de CONVOCATION  
19 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mai 2025**

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 34  
Procuration : 6

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :**

M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY

**Procurations :**

Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT  
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN  
M. Yann MEILLAREC a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES  
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC  
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Jacky CHAUVIN  
M. Jean-Pierre LE METAYER a donné pouvoir à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**N°C2025 071 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Modification n°4 du PLU de Questembert – avis conforme de l'autorité environnementale MRAE**

**Rapporteur :** M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-41 et suivants,*

VU la délibération n°2014-06-18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de Questembert Communauté a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Questembert approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12/07/2006 ayant évolué une première fois via une procédure de modification n°1 approuvée le 27/06/2011, une deuxième fois via une procédure de modification n°2, approuvée le 09/07/2012 et une troisième fois via une procédure de modification n°3 approuvée le 06/03/2017,

VU l'arrêté n°2025-096 du président de Questembert Communauté en date du 11 février 2025 engageant la modification n°4 du PLU de Questembert ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2025-012155 / 2025ACB25 du 11 avril 2025, décidant de ne pas dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ;

VU l'article R104-33 du code de l'urbanisme, précisant qu'il appartient à la communauté de communes de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

Considérant que la décision de l'autorité environnementale est motivée au regard du projet de modification du zonage 1AUib vers un zonage 1AUb dans le secteur du Godrého ;

Considérant que les autres objets de la modification du PLU sont mineurs, selon l'avis de la Mrae transmis ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De retirer l'objet de passage du zonage 1AUib vers un zonage 1AUb dans le secteur du Godrého, de la modification n°4 du PLU de Questembert ;
- De décider de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°4 du PLU de Questembert ;
- De poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU de Questembert relatifs aux autres objets, hormis le passage d'une zone 1AUib en zone 1AUb, en organisant une enquête publique, conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Un arrêté d'ouverture d'enquête publique sera pris en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
A Questembert, le 28 mai 2025  
Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC

